

Le 20 février 2017

**Par courriel et dépôt au SDÉ**

Monsieur Pierre Méthé, Secrétaire par intérim  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal QC H4Z 1A2

**OBJET : Demande de révision d'Hydro-Québec dans ses activités de transport  
d'électricité de la décision D-2015-209  
Dossier : R-3959-2016**

**Demande de révision d'Hydro-Québec dans ses activités de production  
d'électricité de la décision D-2015-209  
Dossier : R-3961-2016**

**Liste d'extraits requise par la Régie dans sa lettre du 24 janvier 2017**

---

Cher Monsieur,

Voici la liste demandée d'extraits de la preuve documentaire, des témoignages et des argumentations présentés aux dossiers R-3888-2014, R-3959-2016 et R-3961-2016 qui nous paraissent pour le moment susceptibles de devoir être considérés par la Régie aux fins de la décision qu'elle rendra sur la question des droits acquis du « Producteur ».

#### **DOSSIER R-3888-2014**

##### **(Demande du Transporteur relative à sa politique d'ajouts au réseau de transport)**

- |    |   |  |
|----|---|--|
| 1- | Pièce A-0042<br>Notes sténographiques<br>du 5 février 2015<br>pages 190-191-207-208 | Extrait des notes sténographiques du 5 février 2015 (vol. 5) comportant, aux pages 154 à 225 la preuve en chef de l'AQCIE-CIFQ, notamment, aux pages 190 et 191 l'expérience de l'analyste Cormier et, aux pages 207 et 208, le témoignage de M. Cormier à l'effet que le choix de la période (court ou long terme) pour les ententes de service a d'abord trait au besoin pour un producteur de s'assurer l'accès aux marchés, comme le rappelle la Régie, au paragraphe 293 de sa décision D-2015-209. |
|----|---|--|

- 2- Pièce A-0044  
Notes sténographiques  
du 6 février 2015  
pages 169 à 193
- Extraits des notes sténographiques du 6 février 2015 (vol. 6) comportant, aux pages 169 à 190 le témoignage de l'expert Knecht sur la question de l'intérêt pour un client de signer des conventions de long terme et aux pages 190 à 193 un complément de témoignage de l'analyste Cormier sur cette question.
- 3- Pièce A-0048  
Notes sténographiques  
du 10 février 2015  
pages 69 à 74
- Extrait des notes sténographiques du 10 février 2015 (vol. 8) comportant les parties du témoignage de l'expert Adamson de NLH sur les incitatifs économiques à signer des conventions de service de long terme. (Des parties de ce témoignage sont citées par la Régie aux paragraphes 313 et 314 de sa décision D-2015-209.)

### **DOSSIER R-3959-2016**

#### **(Demande de révision du Transporteur)**

- 1- Pièce B-0037  
10 mai 2016  
paragraphes 34 à 50
- Plan d'argumentation du Transporteur du 10 mai 2016, aux paragraphes 34 à 50, où le Transporteur affirme que « *l'intention subjective ou la motivation interne* » d'une partie au moment de la signature d'une convention de service n'a aucun impact sur la question des droits acquis et que toute preuve à cet égard serait illégale.
- 2- Pièce A-0024  
Notes sténographiques  
du 1<sup>er</sup> juin 2016  
pages 69 à 91
- Extrait des notes sténographiques du 1<sup>er</sup> juin 2016 (vol. 4), où le procureur du Transporteur affirme que l'intention du « Producteur » en signant les Conventions de service de transport de long terme n'a aucune pertinence quant à la détermination de ses droits et que l'administration d'une telle preuve aurait été illégale.
- 3- Pièce A-0023  
Notes sténographiques  
du 2 juin 2016  
pages 6 à 8
- Extrait des notes sténographiques du 2 juin 2016 (vol. 5). Répétition des mêmes prétentions de la part du procureur du Transporteur quant à l'absence de pertinence et à l'illégalité d'une preuve d'intention de la part du « Producteur ».

**DOSSIER R-3961-2016**

**(Demande de révision du « Producteur »)**

- 1- Pièce B-0029  
10 mai 2016  
paragraphe 89-90  
Plan d'argumentation du « Producteur » du 10 mai 2016, aux paragraphes 89 et 90, où le Producteur affirme que le test élaboré dans *Dikranian*, quant aux droits acquis, est « objectif », de sorte que « *L'intention du Producteur n'est pas un critère pertinent...* » à cet égard.
- 2- Pièce A-0023  
Notes sténographiques  
du 2 juin 2016  
page 79  
Extrait des notes sténographiques du 2 juin 2016 (vol. 5) où le procureur du « Producteur » affirme que l'intention du « Producteur » en signant les Conventions de service de transport de long terme n'a aucune pertinence quant à la détermination de ses droits.

**DOSSIERS R-3959-2016 ET R-3961-2016**

**(Demande de révision d'Hydro-Québec en ses qualités de Transporteur et de « Producteur »)**

- 1- Pièce C-AQCIE-CIFQ-0004  
10 mai 2016  
Plan d'argumentation de l'AQCIE et du CIFQ du 10 mai 2016, en particulier aux pages 11 à 16 où sont étudiés les reproches qu'Hydro-Québec adresse à la Régie (décision D-2015-209) concernant la question des droits acquis.
- 2- Pièce A-0023  
Notes sténographiques  
du 2 juin 2016  
Extrait des notes sténographiques du 2 juin 2016 (vol. 5) comportant l'argumentation de l'AQCIE et du CIFQ aux pages 160 à 225, en particulier aux pages 194 à 225 où sont discutées les affaires *Dikranian* et *Abbott*, notamment.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) Pierre Pelletier

**Pierre Pelletier**  
**Procureur de l'AQCIE et du CIFQ**  
PP/sb